

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 08 juillet 2021 à 20 heures 15 minutes
salle socio éducative de Prissé-la-Charrière

Présents :

Mme BERATTO Eve, Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. MARCHESSEAU Roger, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Frédéric, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine.

Procuration(s) :

Absent(s) : M. CASTRO Roberto, Mme GAUFFICHON Annie, Mme PAQUET Stéphanie, M. POUVREAU Frédéric.

Excusé(s) : Mme MOREAU Virginie.

Secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Président de séance : M. SALANON Jean-François

Approbation du compte-rendu du jeudi 20 mai 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte-rendu du jeudi 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité.

Numéro interne de l'acte : 2021-33

Objet : Révision offre - armoire forte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la séance du 20 mai 2021, d'acquérir une armoire forte. Le délai de validité du devis accepté avait expiré et vu la forte augmentation du coût des matériaux, l'entreprise propose un nouveau produit pour un montant H.T. de 6 030.78 € soit une augmentation de 8.07 % par rapport au devis initial. Les caractéristiques du produit restent sensiblement les mêmes. La variation du prix étant supérieure à 5%, Monsieur le Maire soumet, à nouveau, au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise SEDI. Le devis est toujours le moins-disant des propositions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, d'accepter la nouvelle offre de l'entreprise SEDI pour un montant H.T. de 6 030.78€ soit un montant T.T.C. de 7 236.94€.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-34

Objet : Révision offre - site internet

Monsieur le Maire précise que lors de la précédente mandature, l'équipe municipale avait rencontré le syndicat informatique SOLURIS, auquel la commune adhère, pour la mise en service d'un site internet. En raison du contexte sanitaire, des disponibilités de chacun et des difficultés techniques rencontrées pour alimenter le site, la réalisation du projet a été stoppée. Depuis les offres ont évolué et Monsieur le Maire a de nouveau rencontré SOLURIS pour une présentation de leurs nouvelles offres.

Monsieur VENEAU Antoine, conseiller municipal, présente les deux propositions et invite le Conseil Municipal à choisir l'offre service + qui inclus toutes les fonctionnalités possibles comme les calendriers des événements, l'essentiel du service public personnalisé, les newsletters, 1 journée par an de prestation pour une meilleure maîtrise de l'utilisation du site et une information sur ses évolutions. La mise en forme et saisie des données sont facilitées par rapport à l'offre de départ.

Le coût de ce service dépend de la strate démographique de la collectivité. Pour les communes de 150 à 1 500 habitants, le prix net pour l'offre standard est de 500 Euros et pour l'offre service + de 700 Euros.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié, les deux offres proposées par le syndicat informatique SOLURIS décide :

- de choisir l'offre service + pour un prix net de 700 €uros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-35

Objet : Mise en conformité du paratonnerre - église de Prissé-la-Charrière

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu au budget 2021 de financer la mise en conformité du paratonnerre de l'église de Prissé-la-Charrière. L'actuel est potentiellement très dangereux dans la mesure où la descente existante est coupée à 3m de hauteur du sol et pourrait engendrer des dégâts importants en cas d'orage. De plus, la tête actuelle pourrait être radioactive.

Il présente un devis au Conseil Municipal pour la réalisation de ces travaux. Monsieur le Maire précise que l'option dépose du paratonnerre radioactif, ne sera réalisée qu'après inspection de ce dernier et confirmation par l'entreprise de sa radioactivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

- de retenir l'entreprise BODET - Agence Campanaire Ouest - 19 rue de la fontaine CS 30001 - 49340 TREMENTINES pour la réalisation des travaux pour un montant H.T. de 12 081.00 € plus les options : dépose du paratonnerre radioactif (montant H.T. 2 928.00 €) et remplacement du coq en cuivre (montant H.T. 975.00 €) soit un total de 15 984.00 H.T. soit un montant T.T.C de 19 180.80 € : Le devis ne sera signé par Monsieur le Maire que lorsque le dossier de demande de subvention sera réputé complet,
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers auprès du Conseil Départemental dans le cadre de CAP RELANCE 2021 comme détaillé dans le plan de financement annexé à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme BERATTO Eve arrive.

Numéro interne de l'acte : 2021-36

Objet : Prix repas 14 juillet 2021

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu de servir un repas pour les festivités du 14 juillet 2021 et qu'il convient de fixer le tarif.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de fixer les tarifs comme suit :

A partir de 13 ans : 8.00 €uros

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mme Laetitia HERISSE arrive.

Numéro interne de l'acte : 2021-37

Objet : Créances éteintes et admission en non valeur.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que certaines créances sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement pour clôture avec insuffisance d'actif et que ces dernières s'imposent à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible. Cette dette sera prévue au budget 2021 au chapitre 65 à l'article 6542.

Année
2019

Montant restant à recouvrer
380.63 €

Lorsqu'une créance ne peut être recouvrée pour diverses raisons (situation du débiteur, échec des tentatives de recouvrement...), l'assemblée délibérante prononce alors, sur demande du comptable, l'admission en non valeur. La décision prise par l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande par le comptable, d'admission en non-valeur,

pour une personne décédée. Cette dette sera prévue au budget 2021 au chapitre 65 à l'article 6541.

Année	Montant restant à recouvrer
2014	130.50€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-38

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en oeuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 24 heures par semaine, annualisées, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- contenu du poste : voir fiche annexée,
- durée des contrats : 12 mois,
- durée hebdomadaire de travail : 24 heures/annualisées,
- rémunération : SMIC + le cas échéant avantages en nature.

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et la personne recrutée et du/des contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le Conseil Municipal

- DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- . contenu du poste : voir fiche annexée,
- . durée des contrats : 12 mois
- .durée hebdomadaire de travail : 24 heures/annualisées,
- . rémunération : SMIC + le cas échéant avantages en nature.

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Numéro interne de l'acte : 2021-39

Objet : Mise à disposition salle des fêtes 2021/2022 : association Juste Dance Niort

Monsieur le premier adjoint donne lecture d'un courrier de l'association Juste Dance Niort pour demander la mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière en vue d'y organiser des cours de gymnastique d'entretien le lundi de 19h30 à 20h30, de septembre 2021 à juin 2022.

Considérant que l'année passée l'Association Juste Dance Niort avait loué la salle sans pouvoir l'utiliser plus de 4 ou 5 séances, le premier adjoint propose une mise à disposition à titre gratuit pour la période souhaitée.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

N'ont pas pris part au vote : Mme HERISSE Laetitia, Mme LAJOUAIS Amanda, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine

Numéro interne de l'acte : 2021-40

Objet : Approbation des rapports de l'eau (production, distribution)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D. 2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

La commune ayant délégué cette compétence au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B de Périgné (SMAEP 4B), il convient donc d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par ce dernier pour l'année 2020.

Monsieur le Maire présente les principaux indicateurs du rapport ("production" et "distribution" d'eau potable) établi par le SMAEP 4B. Il rappelle que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après avoir entendu la présentation de ce rapport, le conseil municipal, ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SMAEP 4B dont la commune est adhérente

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Mr Thierry ROUSSEAU arrive.

Avis enquête publique relative à la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole présentée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation unique pluriannuelle (AUP) de prélèvements d'eau déposée par l'Etablissement Public du Marais Poitevin, pour l'irrigation agricole, en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective. Le Conseil Municipal est invité à donner un avis.

Un document et un lien ont été transmis à chaque conseiller pour expliquer ce qu'est une AUP et Monsieur le Maire présente en quelques lignes le projet d'AUP concernée par l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du maire,
- vu la complexité de ce dossier, le Conseil Municipal, ne souhaite pas se prononcer sur ce dossier.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un porteur de projet éoliens va installer un mât de mesure, à proximité des futures éoliennes autorisées. Ce porteur de projet, a apparemment déjà conventionné avec les propriétaires pour la mise en place de ces éoliennes. Aucune rencontre n'a été organisée avec la mairie pour la présentation du dossier ou pour recueillir l'avis de cette dernière. Monsieur le Maire les a finalement contactés et rencontrés pour avoir des informations sur leur projet. Il les a avertis que la commune n'est pas intéressée par un nouveau projet éolien. La commune doit rester vigilante sur l'avancée de ce projet.

Un don de 50 euros a été reçu par la commune, de personnes récemment pacsées par la mairie.

Monsieur le Maire informe les membres de la commission des affaires scolaires qu'un forum de la restauration hors domicile (RHD) est organisé par la chambre d'agriculture des deux-sèvres le mercredi 6 octobre 2021 et leur propose de s'inscrire en mairie avant le 24 septembre 2021 s'ils sont intéressés. L'agent de restauration collective y participera.

Un nouveau règlement de déchetterie a été validé lors de la dernière réunion du Conseil d'Agglomération de Niort.

La nouveauté pour les usagers est la mise sous accès des déchetteries de la communauté d'agglomération du niortais : un badge sera remis selon le type d'utilisateur : particulier, association, commune ou artisan. Le dépôt maximum autorisé pour l'ensemble des usagers est strictement limité en volume global à 2m3 par apport et limités à 2 par jour. Il entrera en vigueur au 01 janvier 2022. Monsieur le Maire précise également que les bacs jaunes devraient être mis à la disposition des usagers début d'année prochaine.

Monsieur le Maire fait un point sur le marché des producteurs du 24 juin 2021. Le retour des producteurs est globalement très satisfaisant, moins pour les artisans. Le spectacle a été apprécié. Un des points à améliorer serait le stationnement des véhicules.

Prochain marché de producteurs de pays le 26 août 2021 organisé par la Chambre d'Agricultures, avec la projection en plein air du film donne moi des ailes.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 23/07/2021
Le Maire,
Jean-François SALANON



